

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20260119-411**



### TRAVAUX

#### Règlementation de la circulation - CHEMIN DE L'ÎLE

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R 417-10**

VU la demande de l'entreprise « **EIFFAGE** » sollicitant l'autorisation **DE RÉALISER DES TRAVAUX DE VOIRIE** pour le compte de **la SEGAPAL**,

**Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,**

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation,

### ARRÊTE

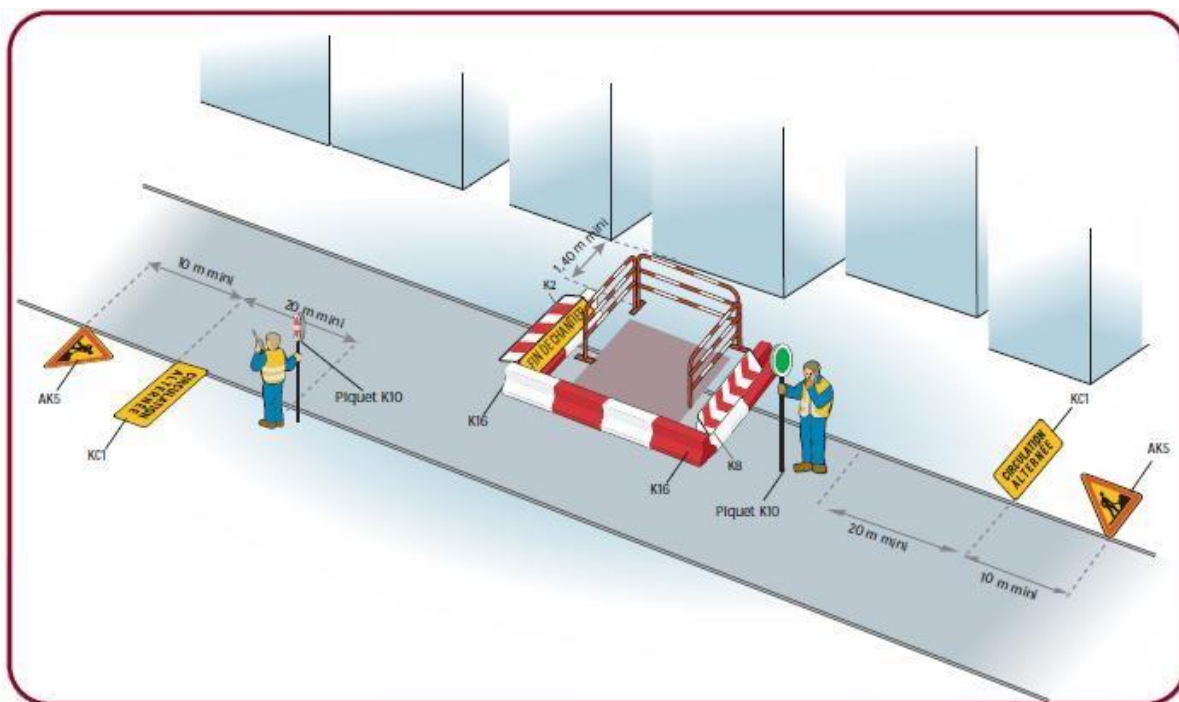
#### ARTICLE 1 : Circulation

La circulation sur **le chemin de l'île** sur la portion comprise entre **le pont de l'île et le giratoire allée des Cavaliers** est réglementée **15 jours, 24H/24H**, sur la période **du 26/01/2026 au 06/02/2026**.

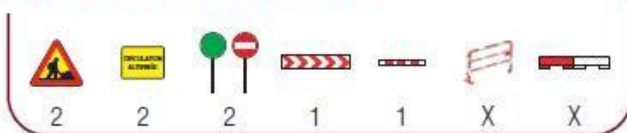
Sur cette portion du chemin de l'île, **l'entreprise est autorisée à occuper une ½ chaussée tout en conservant la rue ouverte à la circulation des véhicules**

Par conséquent, **la circulation est alternée avec un sens prioritaire de circulation défini par panneaux type « B15 » et « C18 ».**  
**Si nécessaire, cet alternat est assuré manuellement ou par feux.**





#### Inventaire des panneaux



#### Remarque

■ En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

### ARTICLE 3 : Poursuites éventuelles

Les contrevenants au présent arrêté sont poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

## ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- \* **Transports « PHILIBERT »** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « EIFFAGE »** – TSA70011 – DARDILLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 19 janvier 2026

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication dans le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

